

**Canada  
Province de Québec  
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry  
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2016/05/02**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 2 mai 2016 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-Guy St-Onge  
M. Sébastien Frappier  
M. Camille Deschamps  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

Mme Suzanne Viau-Léger, secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2016-05-02-103**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge  
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée

**2016-05-02-104**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2016 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps  
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

**2016-05-02-105**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2016 À 17 H**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel  
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2016 à 17 h, soit adopté et signé.

Adoptée

**CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 avril 2016 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2016 – 2016-05*. Elle résume les communications ayant un intérêt public.

2016-05-02-106

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 mai 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2016-05-02-107

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 301-2016 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 301-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux ;

**VU** la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière adjointe mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le règlement 301-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux soit adopté et qu'il soit envoyé à la *Commission de la représentation électorale du Québec*.

Adoptée

2016-05-02-108

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 304-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE CENTRE 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 304-2016 décrétant l'imposition d'une taxe pour le centre 9-1-1 ;

**VU** l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui indique que ce règlement n'est pas soumis à un avis de motion préalable à son adoption ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 304-2016 décrétant l'imposition d'une taxe pour le centre 9-1-1 ;
- Qu'une copie de ce règlement soit envoyée au bureau du registraire du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

2016-05-02-109

**AUTORISATION D'ACHAT – LOGICIEL EDILEX**

**CONSIDÉRANT** le nombre d'appels d'offres à être préparés pour l'année 2016 ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de la firme Edilex pour le logiciel

Edilexpert, permettant la rédaction de documents d'appel d'offres ainsi qu'au service de dépannage juridique téléphonique ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au budget au poste budgétaire 02 13 000 414 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'acquisition, pour une période d'un an, du logiciel Edilexpert, au cout de 999,99 \$ ainsi qu'une formation au cout de 749,99 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 02 13 000 414.

Adoptée

2016-05-02-110

**AUTORISATION DE PAIEMENT – AIDE MUTUELLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**CONSIDÉRANT** l'incendie survenu le 13 mars 2016 sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'entraide de notre service de sécurité incendie au service de sécurité incendie de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

**CONSIDÉRANT** l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** la facture 6FD000470 du 8 avril 2016 de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 22 000 442 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de payer la facture 6FD000470 pour l'entraide incendie reçue le 13 mars 2016 au cout de 607,58 \$.
- Que l'argent de cette dépense provienne du poste budgétaire 02 22 000 442.

Adoptée

2016-05-02-111

**AUTORISATION – CLUB VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROIT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2014-390 donnant l'autorisation, pour le club VTT Les Débrouillards du Suroit de traverser la Montée Léger et le Petit Rang ainsi qu'à circuler sur une partie du chemin de la Rivière et de la rue Principale afin d'accéder aux pistes balisées, et ce, pour la saison 2014-2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de reconduire cette résolution d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** la demande reçue du club afin d'ajouter à cette autorisation une distance de 0,3 km sur le Chemin Seigneurial, distance se retrouvant sur notre territoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le Club VTT Les Débrouillards du Suroit à traverser la Montée Léger et le Petit Rang ainsi qu'à circuler sur une partie du chemin de la Rivière, de la Rue Principale et du Chemin Seigneurial afin d'accéder aux pistes balisées lors des saisons hivernales.

Adoptée

2016-05-02-112

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-2002 DE FAÇON À Y MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX USAGES DÉROGATOIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 303-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à y modifier certaines normes applicables aux usages dérogatoires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Sébastien Frappier, conseiller, lors de la séance du 21 mars 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le premier projet de règlement adopté le 21 mars 2016 ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une séance de consultation publique le 11 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** LA secrétaire-trésorière adjointe mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le second projet du règlement numéro 303-2016 modifiant le règlement 146-2002 de façon à y modifier certaines normes applicables aux usages dérogatoires.

Adoptée

2016-05-02-113

#### **AUTORISATION DE DÉPENSES – JOURNÉE DE LA NATURE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 21 mai prochain une journée de la nature ;

**CONSIDÉRANT** la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour la journée de la nature 2016, le tout pour un montant maximum de 500 \$.

Adoptée

2016-05-02-114

#### **AUTORISATION DE DÉPENSES – LANCEMENT DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 27 mai prochain un souper spaghetti pour le lancement de la politique familiale et municipalité amie des aînés ;

**CONSIDÉRANT** la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour le souper spaghetti du lancement de la politique familiale et municipalité amie des aînés, le tout pour un montant maximum de 2000 \$

Adoptée

2016-05-02-115

#### **AUTORISATION DE DÉPENSES – ACTIVITÉ AU SKATE PARC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 4 juin prochain des activités de lancement des nouveaux modules du skate parc ;

**CONSIDÉRANT** la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 130 521 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour le lancement des nouveaux modules du skate parc, le tout pour un montant maximum de 1 750 \$.

Adoptée

2016-05-02-116

**ADOPTION DE LA PROGRAMMATION PRINTEMPS-ÉTÉ 2016 DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

**CONSIDÉRANT** les résultats de la période d'inscription aux différentes activités offertes dans le cadre de la *Programmation printemps-été 2016* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que les cours de *Yoga (matin et soir)* et de *Zumba Abdo* soient offerts selon l'horaire prévu.
- Que les personnes qui se sont inscrites à des activités qui ont été annulées soient remboursées.

Adoptée

2016-05-02-117

**MANDAT – M. MICHEL VINET CONSULTANT EN SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de M. Michel Vinet pour soutenir le service de sécurité incendie dans la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka désire améliorer les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Beauharnois-Salaberry

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à M. Michel Vinet le mandat d'accompagnement du directeur de la sécurité incendie pour la gestion du service et dans le but d'améliorer la sécurité des citoyens de la municipalité en lien avec les objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2016-05-02-118

**CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL 2016**

**CONSIDÉRANT** le manuel de l'employé adopté par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et de l'intérêt de perfectionner ses employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Mélanie Roux, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, souhaite participer à la conférence annuelle du loisir municipal 2016 qui se tiendra à Rivière-du-Loup du 5 au 7 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 120 494 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que Mme Mélanie Roux, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, soit autorisée à assister à la *Conférence annuelle du loisir municipal 2016*, qui se tiendra à Rivière-du-Loup du 5 au 7 octobre 2016.
- Que les frais de représentation, excluant les frais d'inscription, lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives jusqu'à un montant maximum de 1 000 \$ et qu'un acompte de 750 \$ lui soit remis avant son départ et que ces montants proviennent du poste budgétaire 02 70 120 494.
- Qu'un compte rendu des activités de perfectionnement soit rendu à la direction générale à la suite de la conférence.

Adoptée

2016-05-02-119

**CHANGEMENT DES COUVERCLES DES BACS DE RECYCLAGE – 2016**

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'appel d'offres reçu de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 20 avril 2016 pour le changement de 230 couvercles de bacs de recyclage pour l'année 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 45 210 639 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au changement de 230 couvercles de bacs de recyclage pour l'année 2016, au coût de 4 232 \$ plus les taxes applicables et les frais de transport et de livraison au coût de 100 \$ ;
- Que ces montants proviennent du poste budgétaire 02 45 210 639 ;
- Que, pour l'année 2016, les secteurs du village et du rang du Cinq, soient concernés par ce changement, jusqu'à concurrence de 230 bacs.

Adoptée

2016-05-02-120

**DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CREEK ET LES BRANCHES 9 ET 10 AINSI QU'UNE PARTIE DU COURS D'EAU J.W. MARTIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu de la Loi sur les compétences municipales ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140 ;

**CONSIDÉRANT** l'entente signée entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau est situé dans la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau cours d'eau Creek et branches 9 et 10 par 29 594 363 Québec Inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- D'appuyer la demande d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Creek et branches 9 et 10, déposée par M. Dominique Henderson et M. Réjean Maheu pour une partie du cours d'eau J.W. Martin que copie de la présente soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2016-05-02-121

**FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se conformer au règlement municipal harmonisé 450, article 13, codification 01 (RG253-2011) adopté le 6 juin 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde le contrat du fauchage des bords de route pour l'année 2016, à 9029-2533 Québec inc. (Jean-Pierre Monette) au tarif de 57,67 \$ du kilomètre, plus les taxes applicables.
- Que la Municipalité puisse demander, au besoin, une coupe supplémentaire durant l'année 2016 au tarif de 57,67 \$ du kilomètre, plus les taxes applicables.
- Que la Municipalité puisse demander, au besoin, le service d'un bras télescopique ou d'une scie rotative au tarif horaire de 80 \$ plus les taxes applicables.
- Que la Municipalité puisse demander de procéder à des travaux supplémentaires au tarif horaire de 75 \$ plus les taxes applicables.
- Que ce montant soit pris du poste 02 320 00 521.

Adoptée

2016-05-02-122

## REMBOURSEMENT — COURS DE ZUMBA DU 27 AVRIL 2016

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka devait tenir un cours de Zumba 27 avril dernier :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pu déplacer le cours de Zumba à la suite du désistement pour maladie du professeur et que 18 participantes n'ont pu assister à ce cours ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de rembourser aux 18 participantes inscrites au cours du Zumba du mercredi 27 avril dernier le cout de ce cours, soit un montant de 7 \$ pour 16 personnes et 4 \$ pour 2 enfants.

Adoptée

2016-05-02-123

## PÉDALIER DE L'AVENIR – SCLÉROSE EN PLAQUES

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire faire un don pour la recherche de la Sclérose en plaques ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 11 000 970 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de payer le cout d'un billet pour permettre à un élu de participer au souper-spectacle au profit de la Société de la Sclérose en plaques qui se tiendra le mercredi 6 juillet 2016 au Club Touriste de Salaberry-de-Valleyfield.
- Que le montant soit pris dans le poste budgétaire 02 11 000 970.

Adoptée

## INFORMATIONS

M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que la course à pied est de retour cette année le dimanche 15 mai 2016. Vous pouvez vous inscrire sur le site internet de la Municipalité ou au bureau, durant les heures d'ouverture, du 4 avril au 6 mai.
- Que la journée de la nature 2016 se tiendra le samedi 21 prochain de 10 h à 14 h au Centre municipal. Il y aura distribution d'arbres, de terre et des kiosques d'information. Une conférence sur la réduction des ordures sera également offerte.
- Que le lancement officiel de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés aura lieu le vendredi 27 mai, dès 17 h, au Centre socioculturel. Un souper spaghetti vous sera offert gracieusement. Vous devez vous inscrire auprès de la coordonnatrice des loisirs et des événements.
- M. Jean-Guy St-Onge invite les citoyens au Brunch de la Société Saint-Jean-Baptiste qui aura lieu le 15 mai au Centre socioculturel.
- M. Réjean Dumouchel informe les citoyens que les joutes de soccer commenceront le dimanche 15 mai.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 38.

*(original signé)*

Caroline Huot  
Mairesse

*(original signé)*

Suzanne Viau-Léger  
Secrétaire-trésorière adjointe